

11FIN140 – Correction de l'exercice 5

EXERCICE 5

Les dirigeants des sociétés anonymes **Paul et Jupiter** envisagent de fusionner. La société PAUL est détenue à 90% par la société METAL. **La SA PAUL absorberait la SA JUPITER** (fusion - renonciation par absorption), sur la base d'une évaluation au 31 décembre N.

Il est prévu de placer l'opération sous le régime de faveur de l'article 210 A du CGI. Il vous est remis les bilans de ces deux sociétés avec informations complémentaires, établis au 31 décembre N.

Bilan de la société Jupiter au 31/12/N en K€

(45 000 actions de 250 €)

ACTIF	VB	A déduire	VNC	PASSIF	Montant
Actif immobilisé				Capitaux propres	
Frais d'établissement				Capital social (dont versé.....)	11 250
Fonds commercial				Prime d'émission	
Terrains	6200		6200	Réserve légale	1125
Constructions	10 000	5330	4670	Autres réserves	7850
Install. techniques, matériel & out. Indus.	14 230	10 230	4000	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	1050
Autres immobilisations corporelles	2800	1600	1200	Subvention d'investissement	1000
TIAP				Provisions pour hausse des prix	2000
Prêts	100		100	TOTAL I	24 275
Autres immobilisations financières	350		350	Provisions pour risques et charges	
				Provisions pour risques	
TOTAL I	33 680	17 160	16 520	TOTAL II	0
Actif circulant				DETTES	
Stocks de MP				Dettes financières	2050
Stocks de marchandises	10 200	650	9550	Autres dettes financières (société Paul)	2300
Créances clients et comptes rattachés	11 310	580	10 730	Avances et acomptes reçus sur commandes	1050
Autres créances	2000		2000	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7425
Disponibilités	900		900	Dettes fiscales et sociales	2600
TOTAL II	24 410	1230	23 180	TOTAL III	15 425
TOTAL ACTIF	58 090	18 930	39 700	TOTAL PASSIF	39 700

Les valeurs d'utilité des actifs sont fixées, en vue de la fusion, pour les montants suivants :

- Terrains et ensemble immobilier :

- Un terrain qui sera cédé prochainement, car non nécessaire à l'exploitation, dont la valeur vénale est fixée à 6000 K€. Ce terrain figure au bilan pour 4600 K€. Un ensemble immobilier, acquis début N-15, nécessaire à l'exploitation. Ce bien n'a fait l'objet d'aucune réévaluation. Valeur d'usage fixée après expertises 12 000 K€ dont 4000 K€ pour le terrain et 8000 K€ pour la construction

- Matériel et outillage industriel 5 270 K€
- Autres immobilisations corporelles 1 100 K€
- Fonds commercial estimé pour la fusion 6 667 K€

Les autres éléments de l'actif et du passif, seront repris pour leur valeur nette comptable, telle qu'elle ressort du bilan. Enfin, le résultat de l'exercice sera affecté en totalité aux réserves, selon décision de l'assemblée générale des associés. Le projet de fusion prévoit la reconstitution chez l'absorbante de la subvention d'investissement non encore imposée.

11FIN140 – Correction de l'exercice 5

Bilan de la société Paul au 31/12/N en K€

(150 000 actions de 100 €)

ACTIF	VB	A déduire	VNC	PASSIF	Montant
Actif immobilisé				Capitaux propres	
Frais d'établissement	450	90	360	Capital social (dont versé.....)	15 000
Fonds commercial				Ecart de réévaluation	6000
Terrains	12 500		12 500	Réserve légale	1500
Constructions	23 000	15 000	8000	Réserves statutaires ou contractuelles	9500
				Réserves réglementées	2450
				Autres réserves	11 655
Install. techniques, matériel & out. Indus.	45 000	36 000	9000	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	9550
Autres immobilisations corporelles	4000	1700	2300	Provisions pour hausse des prix	4600
Participations (1)	19 530		19 530	Provisions pour investissement (N-3)	900
Créances rattachées à des participations (2)	2300		2300	TOTAL I	61 155
Autres immobilisations financières	1500		1500	Provisions pour risques et charges	
				Provisions pour risques & Charges	5000
TOTAL I	108 280	52 790	55 490	TOTAL II	5000
Actif circulant				DETTES	
Stocks de marchandises	28 765	1500	27 625	Dettes financières	9000
Avances et acomptes versés sur commandes	600		600	Autres dettes financières	7200
Créances clients et comptes rattachés	10 600	600	10 000	Avances et acomptes reçus sur commandes	
Autres créances	2600		2600	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 300
Disponibilités	2500		2500	Dettes fiscales et sociales	8800
TOTAL II	45 065	2100	42 965	TOTAL III	32 300
TOTAL ACTIF	153 345	54 890	98 455	TOTAL PASSIF	98 455

(1) Titres SA Jupiter 31 500 acquis à 620 €

(2) Société Jupiter

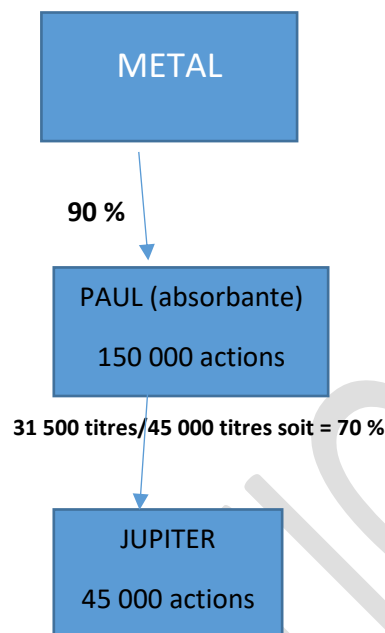
Cette société ne détient que des éléments d'actif nécessaires à l'exploitation.

Le poste Titres de participation, concerne uniquement la société JUPITER (70 % du capital de JUPITER). L'assemblée des associés a décidé la mise en paiement d'un dividende de 40 € par action. A la suite des négociations en vue de la fusion, les plus-values latentes s'élèvent à :

- 30 000 K€, sur les éléments non amortissables, y compris la valeur du fonds commercial et l'éventuelle plus ou moins-value sur Titres de participation JUPITER.
- 1 760 K€, pour les éléments amortissables.

11FIN140 – Correction de l'exercice 5

Organigramme avant opération de fusion



Travail à faire :

1. Déterminer la valeur mathématique intrinsèque des titres de chaque société, en tenant compte des éléments ci-dessous :

Pour le calcul de l'actif net comptable corrigé, il sera tenu compte de la fiscalité latente sur les plus-values des actifs amortissables et de la fiscalité différée sur les provisions réglementées et les actifs fictifs (taux 33,1/3%). Arrondir la valeur mathématique à l'euro le plus proche.

Evaluation de la SA JUPITER :

- Terrain non nécessaire à l'exploitation :
Plus-value : 6 000 - 4 600 = 1 400 K€ (pas de fiscalité latente)
- Ensemble immobilier :
Plus-value sur terrain : 4 000 - (6 200 - 4 600) = 2 400 K€ PV (pas de fiscalité latente)
Plus-value sur construction : 8 000 - 4 670 = 3 330 K€ PV
- Matériel et outillage industriel :
Plus-value: 5 270 - 4 000 = 1 270 K€ PV
- Autres immobilisations corporelles :
Moins-value : 1 100 - 1 200 = 100 K€ MV
- Fonds commercial : 6 667 K€ (pas de fiscalité latente)

Valeur de la SA JUPITER :

Capitaux propres :	24 275
Plus-value latente globale :	
(1400 + 2400 + 3330 + 1270 + 6 667 - 100) =	14 967

A déduire :

IS sur PV à (3330 + 1270 - 100) 33,1/3 % =	- 1 500
IS sur provision hausse des prix (2 000 * 33,1/3 %)	- 667
	<u>37 075 K€</u>

Nombre d'actions : 45 000
Valeur de l'action : 37 075 : 45 000 = 824 €



11FIN140 – Correction de l'exercice 5

Valeur de la SA JUPITER :

Capitaux propres :	24 275
Plus-value latente globale :	
$(1400 + 2400 + 3330 + 1270 + 6\,667 - 100) =$	14 967

A déduire :

IS sur PV à $(3330 + 1270 - 100) \cdot 33,1/3 \% =$	- 1 500
IS sur provision hausse des prix $(2\,000 \cdot 33,1/3 \%)$	<u>- 667</u>
	37 075 K€

Nombre d'actions : 45 000

Valeur de l'action : $37\,075 : 45\,000 = 824 \text{ €}$

Evaluation de la SA PAUL

Capitaux propres	61 155
Distribution prévue : $40 \text{ €} \cdot 150\,000$	- 6 000
Frais d'établissement	- 360
Economie d'I.S. : $360 \cdot 33,1/3 \%$	<u>+ 120</u>
	54 915

La plus-value globale sur éléments non amortissables se répartit ainsi :

Plus-value sur Titres JUPITER $(824 - 620) \cdot 31\,500 \text{ (1)} =$	6 426 K€
Plus-value sur fonds de commerce et terrains :	
$30\,000 - 6\,426 =$	23 574
Plus-value sur éléments amortissables	<u>1 760</u>
	86 675

(1) $19\,530\,000 : 620 = 31\,500$

A déduire :

IS sur provisions réglementées et plus-values sur éléments amortissables :	
$(4\,600 + 1\,760) \cdot 33,1/3 \% =$	<u>- 2 120</u>
	84 555 K€

Nombre d'actions : 150 000

Valeur de l'action : $84\,555 / 150\,000 = 563 \text{ €}$.



11FIN140 – Correction de l'exercice 5

2. D'autre part, le calcul de la parité, établie à partir de différents critères, autres que celui de l'actif net comptable corrigé, ont permis d'arrêter un rapport d'échange de : 3 actions JUPITER contre 5 actions PAUL sans soulte.

- Vérifier si cette parité est basée uniquement sur l'actif net corrigé.
- Calculer l'augmentation de capital chez la société absorbante.
- Justifier le choix de la valeur d'apport.
- Calculer et analyser la prime de fusion.
- Indiquer le traitement comptable et fiscal du résultat de fusion sur l'annulation des titres JUPITER détenus par la société PAUL. On retiendra par hypothèse une valeur réelle de JUPITER égale à l'actif net comptable corrigé.

a) Parité théorique

$$854/563 = 1,46$$

La parité fixée est de 5 actions PAUL contre 3 actions JUPITER

$$5 \times 563 = 2\,815 \text{ €} \quad 3 \times 824 = 2\,472 \text{ €}$$

Ce qui revient à retenir l'action JUPITER pour $2\,815/3 = 938 \text{ €}$ (donc autres critères)

Cette valeur de 938 € s'écarte de la valeur obtenue avec l'ANCC qui est de 824 €. D'autres critères d'évaluation (goodwill, multiples de gestion, cash flows....) ont été pris en compte pour déterminer cette parité.

b) Calcul de l'augmentation de capital

$$\text{Nombre de titres JUPITER à rémunérer} = 45\,000 - 31\,500 = 13\,500 \text{ actions}$$

$$\text{Nombre de titres PAUL à émettre} = 13\,500 \times 5/3 = 22\,500 \text{ actions}$$

$$\text{Augmentation de capital de la SA Paul} = 22\,500 \times 100 \text{ €} = 2\,250\,000 \text{ €}$$

c) Choix de la valeur d'apport

Les deux entités Paul et Jupiter sont sous contrôle commun. En effet, la société METAL détient 90 % de contrôle sur la société Paul (90% de 150 000 actions = 135 000 actions) ; la société Paul détient $31\,500/45\,000 = 70 \%$ de la société JUPITER. JUPITER est donc sous contrôle de la société METAL.

Il s'agit d'une opération à l'endroit d'entités sous contrôle commun. Le pouvoir de contrôle de la société METAL sur la société Paul après la fusion est de : $135\,000/(150\,000 + 22\,500) = 78,26\%$.

Après la fusion, l'actionnaire principal de l'absorbante, bien que dilué, conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci. La cible est la société absorbée et l'initiatrice est la société absorbante. La fusion doit être comptabilisée à la valeur comptable soit 24 275 K€

11FIN140 – Correction de l'exercice 5

d) Calcul et analyse de la prime de fusion

Apports nets (valeur comptable)	24 275
Moins augmentation de capital	2 250
Moins annulation des actions B détenues par A	<u>19 530</u>
Prime de fusion	2 495

Cette prime de fusion doit être décomposée en boni ou mali de fusion et prime de fusion proprement dite.

Apport à la valeur comptable = 24 275 K€	
70 % détenu par Paul	30 % détenu par autres associés
Apport = 70% * 24 275 = 16 992,5	Apport = 30 % * 24 275 = 7 282,5
Coût d'acq des titres <u>19 530</u>	Augmentation de capital <u>- 2 250</u>
Mali de fusion 2 537,5	Prime de fusion 5 032,5

Le mali de fusion représente la différence entre :

- la quote-part de l'apport représenté par les actions Jupiter annulées $24\,275 \times 70\% = 16\,992,5$
- et la valeur comptable de ladite participation 19 530

Soit $(16\,992,50 - 19\,530) = 2\,537,5$

Ce mali se décompose en deux éléments :

- le mali technique correspondant, à hauteur de la participation antérieurement détenue, aux plus-values latentes sur éléments d'actifs (comptabilisés ou non par JUPITER), déduction faite des passifs non comptabilisés faute d'obligation comptable dans les comptes de JUPITER, soit la différence entre la quote-part d'actif net comptable et la quote-part d'actif net corrigé : $(70\% \times 37\,075) - (70\% \times 24\,275) = 8\,960$;
- au-delà du mali technique, le solde qui peut être représentatif d'une dépréciation de la participation détenue dans JUPITER (sans objet au cas présent).

Mali = - 2 537,5	
Faux mali (+ valeurs latentes) = 8 960	Boni si valeur réelle $70\% \times 37\,075 - 19\,530$ = + 6 422,5

3. Comptabiliser les opérations de fusion chez la société absorbante.

457	Actionnaire société JUPITER	24 275	
207	Fonds de commerce (Mali de fusion)	2 537,5	
101	Capital social		2 250
1042	Prime de fusion		5 032,5
261	Titres de participation		19 530
	Augmentation de capital		

4. Comptabiliser les opérations de fusion chez la société absorbée.